



TVA 2024 : Méthodologie à destination des professionnels de l'équitation

Le 11.01.2024

2014-2023 : Application des mesures transitoires

En 2014, suite à la condamnation de la France par la CJUE, le taux réduit de TVA de 5,5 % pour les activités des centres équestres a été modifié. Depuis, le taux réduit de 5,5 % de TVA était applicable aux activités suivantes :

- Aux animations, activités de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre,
- A l'accès au centre à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif des établissements,
- Aux activités de découverte et de familiarisation avec l'environnement du cheval.

Les autres activités relevant du taux de TVA de 20 %.

Afin de minimiser l'impact de cette hausse de TVA pour les activités des centres équestres, le Gouvernement et l'administration fiscale ont permis, au titre d'une mesure transitoire, que les prestations

d'enseignement et de prise en pension en vue de la pratique de l'équitation par son cavalier propriétaire soient artificiellement découpées créant ainsi des offres composites.

L'administration fiscale précisait dans son dernier BOFIP publié en juin 2021¹ que pour les cours d'équitation et pour les pensions dont les cavaliers propriétaires venaient pratiquer l'équitation dans l'enceinte du centre équestre, la prestation était ventilée de la manière suivante :
« *Le droit d'accès est facturé en prenant en compte les charges subies par l'entreprise. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique pour les opérateurs, il est admis à titre pratique que la part des prestations soumises au taux réduit soit estimée forfaitairement à 50 % du chiffre d'affaires des prestations en cause. Les assujettis ont également la possibilité de retenir un taux supérieur à 50 % s'ils sont en mesure d'établir que la part de leur coûts afférente aux prestations soumises au taux réduit de 5,5 % excède cette proportion.* »

A l'origine, cette mesure transitoire ne devait s'appliquer que 2 ou 3 ans, le temps nécessaire pour réviser la Directive TVA permettant ensuite à la France d'appliquer un taux réduit de TVA aux activités des centres équestres en toute légalité.

Finalement, ce travail de révision n'a été achevé qu'en 2022. Entre temps, cette mesure transitoire est devenue incompatible au regard des évolutions des législations européenne et française sur les offres composites. Cette mesure ne pouvait pas légalement perdurer puisque la France a pris courant 2023 des dispositions pour mettre son droit interne en conformité². Il y avait urgence à légiférer pour sortir la profession des centres équestres de l'insécurité fiscale dans laquelle elle se trouvait.

- *1 : BOI-TVA-SECT-80-10-30-50 VA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Activités hippiques - Taux applicables*
- *2 : BOI-TVA-CHAMP-60-10 TVA - Champ d'application et territorialité - Offres composites - Principes et définitions*

2024 : Mise en conformité et sécurisation du taux de TVA de 5,5 %

L'esprit de la loi pour 2024

La volonté du Gouvernement a été de sécuriser, au regard de la Directive TVA révisée, l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % aux activités des centres équestres et d'écartier tout risque de nouveau contentieux européen vis-à-vis de la réglementation relative aux offres composites. Plus concrètement, l'application du taux réduit de TVA est ainsi :

- Sécurisée pour les activités qui en bénéficiaient depuis 2014 (animation, découverte, etc.) et,
- Étendue en permettant son application à l'intégralité des prestations d'enseignement et de prise en pension en vue de la pratique de l'équitation qui étaient artificiellement décomposées depuis 2014.

A compter du 01/01/2024, les centres équestres ne pratiquent plus d'offres composites issues des mesures transitoires de 2014.

La base légale

L'application du taux de TVA de 5,5 % aux activités des centres équestres est désormais inscrite dans le code général des impôts (CGI).

L'article **278-0 bis du CGI** listant les biens et prestations relevant du taux réduit de TVA de 5,5 % **est complété par l'alinéa suivant** :

O. – L'enseignement et la pratique de l'équitation, les animations et activités de démonstration aux fins de découverte de l'environnement équestre et de familiarisation avec celui-ci ainsi que l'accès aux installations sportives dédiées à l'utilisation des équidés. »

Les taux de TVA applicables aux activités des centres équestres

Activités relevant du taux réduit de TVA de 5,5 % à compter du 01/01/2024* :

- Les cours d'équitation,
- La pratique de l'équitation extérieure (balade, randonnée, TREC, etc.),

- La pratique de l'équitation en compétition (encadrement de la pratique des clients, coaching, etc.),
- Les pensions en vue de la pratique de l'équitation (hors pension élevage³, valorisation, retraite, entraînement pour les courses),
- Les activités d'animation et de découverte,
- L'accès aux installations sportives.

Activités principales relevant du taux normal de TVA de 20 % à compter du 01/01/2024* :

- Le travail et la valorisation des chevaux,
- La prise en pension d'équidés sans pratique de l'équitation par le cavalier - propriétaire (pension retraite, pension valorisation, pension entraînement),
- La vente de chevaux en vue de la pratique de l'équitation,
- ...

3: Les pensions dans le cadre de la reproduction bénéficient du taux réduit de TVA de 5,5 % au titre du A de l'article 278-0 bis du CGI.

**sous réserve de la publication définitive du BOFIP par l'administration fiscale au cours du premier semestre 2024.*

En pratique, vers une simplification de l'affichage des tarifs et de la facturation

Première étape : définir les prestations vendues et leurs tarifs

Principales prestations vendues par les centres équestres	Du 01/01/2014 au 31/12/2023	A compter du 01/01/2024
--	------------------------------------	--------------------------------

Enseignement de l'équitation (carte, forfait, cours à l'unité, etc.)	Droit d'accès (annuel, trimestriel, mensuel, à l'unité) aux installations sportives = 5,5 % + Forfait/carte/h d'enseignement = 20 %	Forfait/carte/h d'enseignement = 5,5 %
Pension en vue de la pratique de l'équitation par le cavalier propriétaire dans le centre équestre	Droit d'accès aux installations sportives = 5,5 % + Gardiennage stricte avec pratique de l'équitation encadrée ou non 20%	Pension Équitation (pratique de l'équitation par le cavalier) = 5,5 %
Pratique de l'équitation en extérieur	Droit d'accès aux installations sportives = 5,5 % + Pratique de l'équitation d'extérieur 20 %	1h d'équitation extérieur = 5,5 %
Animation pour les scolaires, personnes en situation de handicap	5,5 %	5,5 %
Pension sans équitation pratiquée par le propriétaire du cheval	20 %	20 %
Travail, valorisation du cheval	20 %	20 %

Accès aux installations sportives	5,5 %	5,5 %
-----------------------------------	-------	-------

Il conviendra également d'adapter les contrats établis en vue de la pratique de l'équitation. Vous pouvez retrouver les modèles notre base documentaire.

Deuxième étape: Afficher le prix des prestations vendues

Chaque dirigeant doit veiller à afficher de manière lisible et compréhensible, à la vue du public, le prix des prestations proposées. Le prix doit être affiché toutes taxes comprises (TTC).

Troisième étape: Paramétrer son logiciel de facturation

Il est primordial de paramétrer le logiciel de facturation avec les nouveaux libellés, montants et taux de TVA applicables pour chaque prestation afin que les factures soient correctement établies, et in fine garantir la justesse des déclarations TVA qui seront établies.

FISCALITÉ

Actualités du GHN et de la filière équestre



Le 18.01.2024

Actualité adhérent

SALARIÉS

Prolongation des aides à l'apprentissage pour 2024 !



Le 11.01.2024

Actualité adhérent

FISCALITÉ

Les principales mesures de la loi de finances pour 2024



Adhésions 2023

Clôture des services

Le 10.01.2024

Actualité adhérent

ACTIVITÉS

Clôture des adhésions 2023 - fermeture progressive des services

Toutes les actualités

**Toutes nos solutions et nos
engagements au service des**

dirigeant(e)s de centres équestres



**50 ans de combat collectif au bénéfice de tous
les dirigeants de centres équestres**

NOS ACTIONS SYNDICALES



Des solutions sur mesure au service des dirigeants de centres équestres

NOS SOLUTIONS

Actualités du GHN et de la filière équestre

TVA 2024



Méthodologie

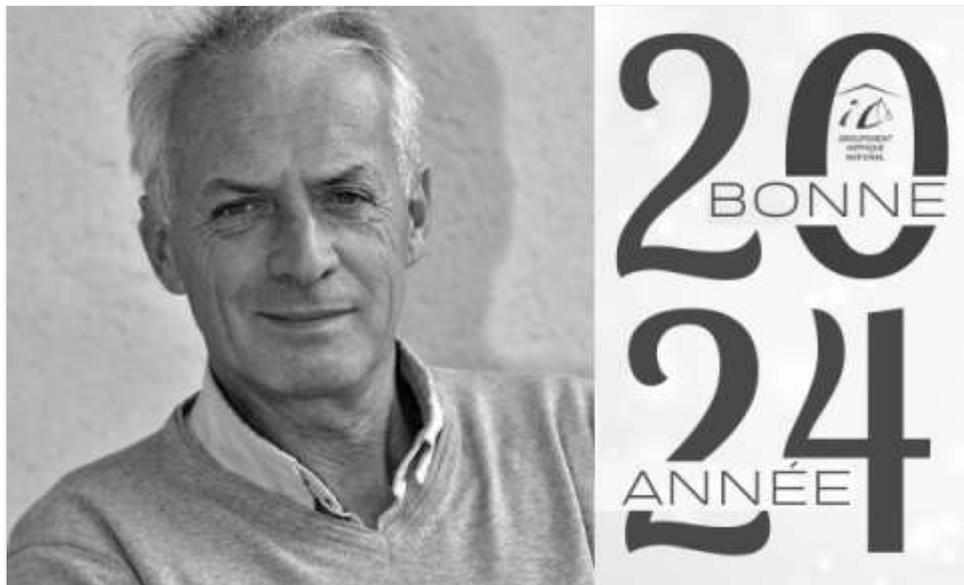
FISCALITÉ

TVA 2024 : Méthodologie à destination des professionnels de l'équitation



FISCALITÉ

Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

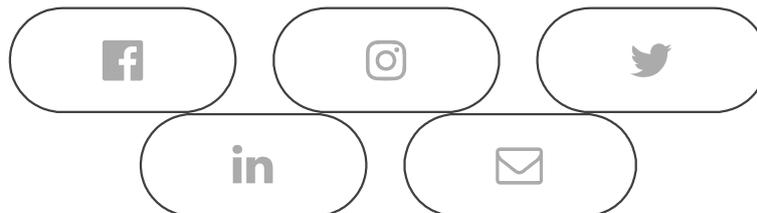


Vœux du Président 2024



Retrouvez toutes nos vidéos sur notre chaîne

Échangez avec nous



Dirigeants, tenez-vous informés de l'actualité* qui vous concerne grâce à la newsletter du GHN.

Recevoir notre newsletter



Je ne suis pas un robot

reCAPTCHA
Confidentialité - Conditions

GO

*Nos informations ne sont pas toutes accessibles dans leur intégralité aux non-adhérents.

Le GHN

[Votre syndicat](#)

[Nos partenaires](#)

[Nous contacter](#)

[Adhérer au GHN](#)

[Conditions Générales de Ventes](#)

[Infos légales](#)

Nos services

[Règlementation et actualité](#)

[Comptabilité et gestion](#)

[Paie et gestion du personnel](#)

[Recouvrement et gestion des impayés](#)

[Création et reprise d'entreprises](#)

[Cession et transmission](#)

[Formations dirigeants et salariés](#)

Informations

[Pourquoi adhérer ?](#)

[Questions fréquentes sur l'adhésion](#)

[Questions / réponses des adhérents](#)

[Adhérer au GHN](#)

[Notre page Facebook](#)

Pratique

[Documents à télécharger](#)

[Les annonces du GHN](#)